



Retenue sur caution (fin de location d'un appartement)

Par **marjorie_old**, le **15/08/2007** à **13:47**

Je viens de quitter un appartement et pour le rendre propre (trace de canapé sur les murs), j'ai décidé de le repeindre moi-même avant l'état des lieux sortant.

A l'état des lieux sortant, l'agence me reproche que l'on voit des coups de rouleaux sur les murs : ce que je ne peux pas nier (nous ne sommes pas des professionnels), cependant l'appartement est propre et repeint.

L'agence souhaite tout faire repeindre en puisant sur ma caution et je suis dans l'attente des devis.

Je ne voulais pas signer l'état des lieux le jour dit car je trouvais cela injuste mais l'agent immobilier m'a clairement fait comprendre que si je m'y refusais, elle ferait venir dans la journée un huissier qui me couterait 250 euros et qui, de plus, se rangerait du côté de l'agence. Je me suis donc résolue à signer l'état des lieux.

Ai-je un recours ? Qui est en tors ?

Par **ly31**, le **15/08/2007** à **16:51**

Bonjour,

Peut être auriez vous pu reporter l'état des lieux de quelques jours, voir un mois, le temps de vous retourner pour trouver une autre solution

Vous avez maintenant signé l'état des lieux de sortie et je pense qu'il n'y a maintenant plus aucun recours

En tout état de cause, je trouve cela un peu abusif de la part de cette agence, vous aviez eu la gentillesse et l'honnêteté de faire des efforts pour repeindre, je pense sincèrement que cette dernière aurait pu en tenir compte

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **maitreiledefrance_old**, le **02/09/2007** à **10:23**

bonjour

des lors que vous rendez le logement dans l'état ou vous l'avez trouvé, on ne peut vous reprocher une erreur de peinture du moment que le logement demeure décent

si vous avez signé l'état des lieux de sortie, vous pourrez demander au juge de proximité ou TI, le remboursement indu mais il faudra des preuves (photo, pièces..) que leur demande est abusive

au besoin, contactez-moi par mail

Par **kio9_old**, le **08/09/2007** à **23:03**

Bonsoir

J'ai le meme probleme avec mon agence immobiliere a savoir que pour rendre propre notre ancien appartement , nous l'avons repeint nous meme:

Meme resultat , et inscrit sur l'EDL de sortie (signé par les deux parties) des traces de rouleaux sur deux ou trois murs;

Nous avons quitté l'appartement le 16 JUIN et avons reçu ce jour (le 8 septembre)une lettre de leur part , mais datée du 4 (mais de toutes facons plus de 2 mois apres la fin de notre bail) , avec un devis pour peintures d'un montant de 2200 euros (1300 euros plus la retenue de 900 euros de caution);

Il me semble que les travaux n'ont pas été réalisés , mais il a été reloué depuis un mois environ

Dans la mesure ou l'appartement etait propre et repeint, ont ils le droit de nous reclamer cette somme?

Le délai superieur a 2 mois ne joue t il pas en notre faveur ?

Je compte bien contacter a partir de lundi l'agence et l'ADIL, mais j'avoue que la situation me stresse

Merci de m'aider